

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

**concernant le préavis de la Municipalité n° 05/2022: Complexe scolaire de Bois-Murat –
Demande d'un crédit de construction pour la rénovation de la toiture du bâtiment F**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Muriel Cuendet Schmidt en remplacement de Monsieur Michael Crottaz, Messieurs François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 05/2022 lors de sa séance du 25 janvier 2022. M. Nicolas Garoflid, excusé, n'a pas pu être remplacé en raison de la maladie de sa suppléante.

M. Maurice Mischler, Municipal représentant la Municipalité, était accompagné par M. Nicolas Siniciali, délégué du service de l'urbanisme.

Informations de M. Mischler, Municipal et représentant M. Pierre Jolliet et lui-même pour ce préavis, et de M. Siniciali

Monsieur Mischler rappelle que la Commune s'attaque avec ce bâtiment F au bâtiment le plus énergivore de la Commune. M. Mischler rappelle le contexte et la demande du préavis, ainsi que les travaux projetés permettraient de générer 30% d'économies de chauffage.

Discussion générale

Un commissaire demande pourquoi la réfection des façades du bâtiment F ne fait pas l'objet d'une demande de crédit dans le cadre de ce préavis, alors que l'audit énergétique CECB Plus le recommandait et qu'un cumul des travaux façade et toit pourrait permettre certaines économies d'échelle. Il est répondu que le coût additionnel se chiffrerait entre CHF 1 et 1,5 millions, chiffre confirmé après coup par email par M. Siniciali à un niveau de CHF 1,6 millions à +/-30%. Il indique que la mutualisation avec les travaux de la toiture concernerait les postes échafaudage et ferblanterie, à savoir environ CHF 60'000.-. M. Siniciali précise indique que ce projet de rénovation de la partie ancienne de la façade du bâtiment F était planifié pour dans 10 à 15 ans au vu de la bonne qualité du revêtement de la façade. Il est précisé en outre, que dans son email de confirmation, M. Siniciali indique que si la Commune était amenée à intégrer ces travaux de suite, les délais de réalisation pour la toiture seraient modifiés pour pouvoir réaliser les études façades et l'appel d'offre selon la procédure ouverte de la loi des marchés publics. De plus, l'architecte retenu jusqu'à ce jour via une procédure de gré à gré pour le projet de rénovation du toit pourrait ne pas être retenu si nous devions remettre en consultation publique requis par une procédure sur invitation en fonction des seuils légaux (point à clarifier). Les commissaires décident donc de se limiter à la demande de crédit de CHF 1'751'000.-, objet du présent préavis et de laisser la liberté aux membres de la Commission ad-hoc de clarifier ce sujet.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie MM. Mischler et M. Siniciali.

Conclusion

Le Président propose de passer au vote.

C'est à l'unanimité des membres présents que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 05/2022 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 05/2022.

Epalinges, le 25 janvier 2022



Sandy Warth
Président